



**Rénovation de la structure aquacole de l'AAPPMA de La
Chambre au lieu-dit « La Perrière ».**



Mai 2023

PIECE N°1	NOTICE DESCRIPIVE
PIECE N°2	ESTIMATIF DETAILLE DES DEPENSES.
PIECE N° 3	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.
PIECE N°4	ANNEXES



Dossier de demande de subvention

PIECE N°1

NOTICE DESCRIPTIVE

Préambule :

1. Objectifs de(s) l'action(s) et résultats attendus

Les objectifs principaux du projet sont :

- La mise aux normes de la structure aquacole de l'AAPPMA (sécurité & fonctionnalité)
- La mise à niveau d'infrastructure et des équipements afin d'assurer un élevage aquacole de qualité

In fine, l'AAPPMA de la Chambre souhaite se doter d'un outil efficient afin d'assurer la gestion piscicole des cours d'eau et plans d'eau dont elle a la charge, dans le cadre de orientations définies et arrêtées au Plan Départemental de Protection du milieu aquatique Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Dans un second temps, cette structure aquacole pourrait être identifiée comme un établissement de bassin pour le territoire de basse Maurienne et les AAPPMA concernées, en lien avec la mise en œuvre de programmes conservatoires :

- Sauvegarde des populations de truite commune d'appartenance au Rameau Evolutif Méditerranéen
- Développement d'un élevage Conservatoire d'écrevisse sà Pieds Blancs

Il pourrait être également envisagé la mise en réseau de la structure aquacole avec le pôle de Barochat, dans le cadre de programmes de sensibilisation aux milieux aquatiques et d'éducation à l'environnement.

2. Identification du demandeur

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Amicale des pêcheurs de l'Arc (canton La Chambre – Aiguebelle)

330 route du Vernet

73130 St Etienne de Cuines

Tel : 06 60 29 10 24

N° SIRET : 410 990 154 000 16

Personne en charge du dossier : Jean Luc Nardin, Président



Dossier de demande de subvention

3. Montant total des dépenses et budget prévisionnel

*Les dépenses totales s'élèvent à **77 816** euros TTC.*



Dossier de demande de subvention

Historique

L'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de La Chambre a été créé en 1938. Celle-ci a deux objets principaux :

- La protection et la gestion des milieux aquatiques
- Le développement du loisir pêche

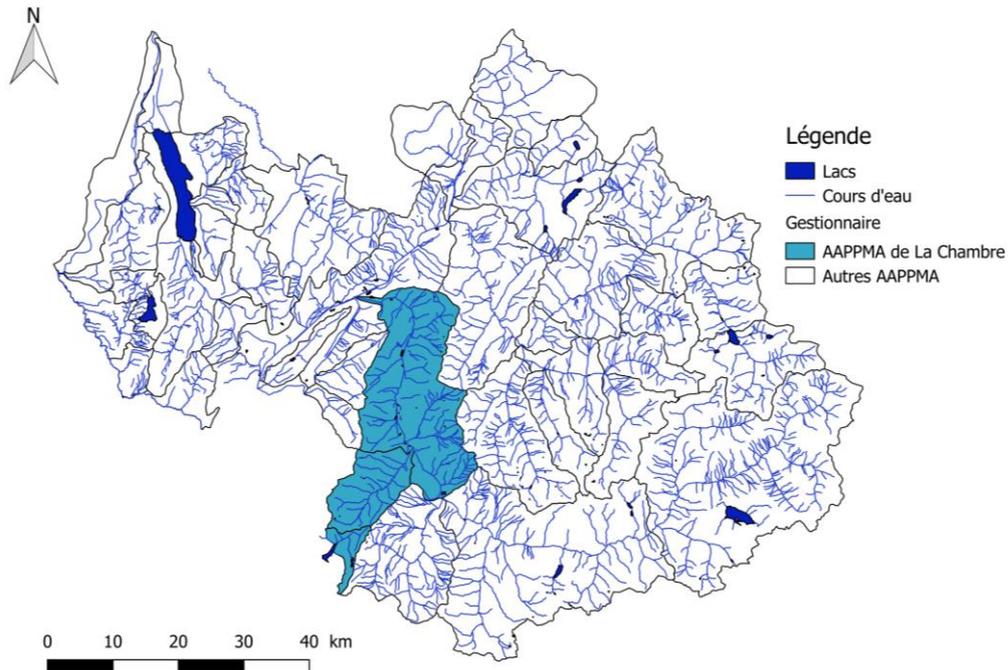
En ce sens, l'AAPPMA se doit notamment :

- De détenir et de gérer des droits de pêche :
- De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole
- D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.
- De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.
- D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.
- De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
- De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

L'AAPPMA de La Chambre est l'une des 27 AAPPMA de la Savoie. La Fédération de Pêche de Savoie est la structure départementale qui coordonne et assiste l'ensemble des AAPPMA.

Dossier de demande de subvention

Domaine de l'AAPPMA



L'AAPPMA de La Chambre détient les baux de pêche de vingt-deux de communes, de l'Etat, d'EDF, ainsi que de certains riverains. Elle a la gestion d'un domaine piscicole de première catégorie (salmonicole) et quatre plans d'eau en seconde catégorie.

Ce qui revient à gérer :

- 44 km de l'Arc
- 259.37 km de torrents
- 406 980 m² de plan d'eau

Ses Adhérents

L'AAPPMA de La Chambre compte en moyenne 960 adhérents par an (moyenne sur 8 ans).

A cela, il faut rajouter les pêcheurs des autres AAPPMA du département car les AAPPMA de la Savoie sont réciprocaires. En effet, l'AAPPMA de La Chambre gère une partie du domaine piscicole accessible à environ 13 900 pêcheurs à l'année et à cela s'ajoute 10 000 cartes temporaires (hebdomadaires/ journalières).



Dossier de demande de subvention

La Gestion piscicole

Sur son domaine, 6 réserves de pêche sont inscrites à l'Arrêté Préfectoral Départementale de la Savoie, deux Parcours Pêche de Savoie et un parcours Pêche Famille (labellisation Nationale).

Afin de d'acquérir de la donnée et d'améliorer la gestion de son domaine, une vingtaine de stations de pêche sont inventoriés chaque année par la Fédération de Pêche et d'autres organismes extérieurs. Ces pêches sont généralement réalisées lors de suivis de travaux de restauration, de sauvetage pour la réalisation de travaux, d'étude de dévalaison, etc..,

Ces données de pêche sur l'ensemble de la Savoie ont permis la réalisation d'un document cadre au sein de la Fédération, le PDPG (Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources piscicoles). Ce document permet de faire l'état des lieux de patrimoine piscicole, de cibler les facteurs limitants au développement des peuplements piscicoles, de définir les grandes actions à mettre en place ainsi que les politiques de gestion des cours d'eau/plans d'eau.

Dans le cadre de ses missions quant à la préservation & restauration des milieux aquatiques, l'AAPPMA a participé à la restauration de deux cours d'eau :

- Les Blachères (en deux tranches : 2015 et 2018)
- Les Glaires (2020)

Quant à la gestion piscicole, l'AAPPMA de La Chambre réalise une gestion raisonnée et durable en rapport avec l'état de fonctionnalité des cours d'eau et plans d'eau considérés, et le degré d'usage de ces derniers :

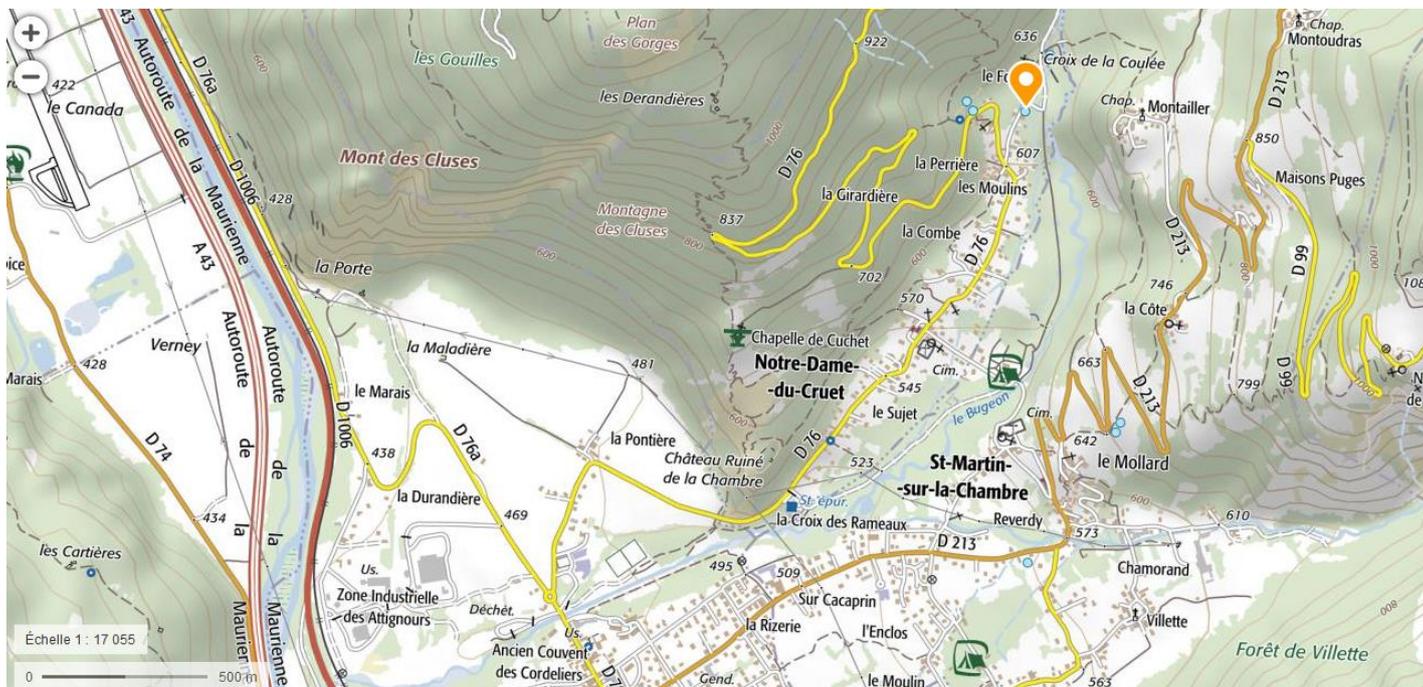
- Arrêt des opérations de soutien (repeuplement) dès lors que des enjeux patrimoniaux sont identifiés (présence de populations de truite commune d'appartenance au Rameau Evolutif Méditerranéen, état conforme du contexte piscicole, ...)
- Opération de soutien par repeuplement :
 - Au stade d'alevins (0+) lorsque la fonction naturelle de recrutement est altérée et/ou que les conditions mésologiques ne permettent pas l'installation pérenne d'une population (ex : cours d'eau et plans d'eau de haute altitude)
 - Au stade portion (Individus de taille pêchable) lorsque la demande d'usage est supérieure aux fonctionnalités naturelle du milieu



Dossier de demande de subvention

La structure aquacole

En lien avec la gestion établie dans le PDPG, l'AAPPMA s'appuie sur sa structure aquacole avec comme objectif de faire du grossissement d'alevins de truite (commune et arc en ciel) et de stabulation pour les déverser dans le milieu quand les conditions sont le plus favorables.



La pisciculture a été construite en 1973. Ce bâtiment est localisé impasse de Plan Champs à Notre Dame du Cruet (73130) en Maurienne. Aujourd'hui, cette dernière ne répond plus aux critères de sécurité, qu'ils soient en lien avec le travail des opérateurs, que liés à la qualité de l'élevage :

- Une vétusté du bâtiment
- Vétusté des infrastructures et des équipements dédiés à l'élevage (bacs, réseau d'alimentations en eau, etc)

Ces éléments conduisent régulièrement la perte de toute ou partie de l'élevage assez importante d'alevins.

Les aménagements prévus pour répondre aux objectifs

- 1) Raccordement au réseau électrique et équipement du bâtiment
- 2) Réfection de la toiture (dépose de la toiture existante et pose)
- 3) Travaux de ravalement de l'ensemble des façades
- 4) Sécurisation du bâtiment par le changement de la porte d'entrée
- 5) Travaux de création d'un réseau secondaire d'eau (dit de secours) afin d'assurer en tout temps la bonne alimentation de la structure d'élevage
- 6) Achat, installation et mise en œuvre de quatre bacs d'élevage



Dossier de demande de subvention

PIECE N°2 ESTIMATIF DETAILLE DES DEPENSES.

Les devis associés à ses dépenses se trouvent en annexe à la présente demande.

DESIGNATION TRAVAUX	OFFRE N°	PRESTATAIRE	MONTANT TTC EUROS
RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT	Estimatif23/05/2023	ENEDIS	1436,58
ALIMENTATION EAU DE SECOURS / ALIMENTATION ELECTRIQUE COFFRET ENEDIS - COFFRET BATIMENT / RAVALEMENT FACADES	A17-006-2023	SARL NARDIN ROGER	13555,74
EQUIPEMENT ELECTRIQUE BATIMENT	20-247-1	SARL JEAN DOMPNIER & fils	5515,75
CHANGEMENT PORTE ENTREE	DE00005001 Poste 3	ASTORE FERMETURES	1437,50
DEPOSE / POSE TOITURES BATIMENT PISCICULTURE - GARAGE	devis 2305/2023	FAVARIO DANIEL	47011,57
ACHAT DE 4 NOUVEAUX BACS DE REPEUPLEMENT	PRE00055-2023	DIA	8857,95
		TOTAL	77815,09